

18.—Recettes et déboursés des compagnies canadiennes d'assurance-vie à charte fédérale et recettes et déboursés au Canada des compagnies d'assurance-vie britanniques et étrangères, par principal détail, 1939-43—fin

Détail	1939	1940	1941	1942	1943
	\$	\$	\$	\$	\$
DÉBOURSÉS					
Compagnies canadiennes					
Versements aux assurés.....	219,405,927	216,782,766	203,939,306	188,369,179	180,607,200
Frais généraux.....	57,955,496	56,638,175	59,413,512	59,814,452	63,492,701
Dividendes aux actionnaires.....	1,483,472	1,421,795	1,412,099	1,386,262	1,315,301
Autres déboursés.....	28,199,691	32,836,688	34,698,921	33,326,914	32,231,708
Totaux, compagnies canadiennes¹..	307,044,586	307,679,424	299,463,838	282,896,807	277,646,910
Excédent des recettes sur les déboursés....	118,933,497	116,756,202	141,827,972	159,688,812	208,431,072
Compagnies britanniques					
Versements aux assurés.....	3,943,305	4,311,708	3,406,555	3,664,351	2,687,256
Frais généraux.....	1,263,608	1,166,744	1,084,970	1,155,025	1,274,665
Autres déboursés.....	104,580	95,083	109,366	131,081	102,650
Totaux, compagnies britanniques..	5,311,493	5,573,535	4,600,891	4,950,457	4,064,571
Excédent des recettes sur les déboursés....	1,903,849	1,668,302	2,153,854	1,861,239	4,008,732
Compagnies étrangères					
Versements aux assurés.....	58,776,173	55,595,018	50,687,247	47,125,627	45,598,531
Frais généraux.....	14,299,588	15,099,199	15,549,341	16,225,493	16,922,479
Autres déboursés.....	2,499,343	2,890,082	3,090,051	3,187,347	2,850,578
Totaux, compagnies étrangères.....	75,575,104	73,584,299	69,326,639	66,538,467	65,371,588
Excédent des recettes sur les déboursés....	19,234,062	23,157,028	30,094,835	39,566,598	45,577,460

¹ Comprend les recettes ou déboursés hors du Canada.

Sous-section 4.—Assurance-vie effectuée par les sociétés fraternelles

En plus de l'assurance-vie, les opérations de quelques sociétés fraternelles comprennent, entre autres, le paiement d'indemnités en cas de maladie; ces opérations sont toutefois peu importantes. Le tableau 19 contient des données sur l'assurance-vie effectuée par des sociétés fraternelles ainsi que les statistiques relatives à l'actif, au passif, aux recettes et aux déboursés des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères faisant affaires au Canada. Les taux de ces sociétés sont calculés de façon à couvrir les indemnités, en tenant compte de tous les principes actuariels. La caisse de bénéfice de chaque société doit être évaluée chaque année par un actuaire qualifié (devenu membre, après examen, de l'Institut des Actuaires de Londres; de la Faculté des Actuaires d'Ecosse; de la Société des Actuaires d'Amérique ou de l'Institut Américain des Actuaires) et, à moins que l'actuaire ne certifie la solvabilité de chaque caisse, un rajustement des taux des bénéfices doit être effectué. Les statistiques de la première partie de ce tableau portent sur 14 sociétés canadiennes faisant rapport au département des Assurances du gouvernement fédéral, dont une seule n'accorde pas de bénéfices d'assurance-vie.

En vertu d'une modification à la loi des assurances, en vigueur le 1er janvier 1920, il est maintenant nécessaire à toute société fraternelle étrangère de se procurer une charte fédérale avant de faire affaires au Canada. Cependant, toutes les sociétés qui autrefois faisaient affaires en vertu de chartes provinciales peuvent continuer à faire les transactions nécessaires relativement à l'assurance déjà en vigueur, mais